

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Haute-Corrèze Communauté

portant sur le projet de révision allégée n°8 du PLUi de Haute-Corrèze Communauté

Par arrêté n°ARR 2026-056 du 16 juin 2026, le président de Haute-Corrèze Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°8 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le projet porte sur :

- La réduction d'une zone agricole ou naturelle dans l'optique d'étendre la zone constructible sur la parcelle AB 204 et de redéfinir l'OAP la concernant.

L'autorité responsable du projet de révision allégée n°8 du PLUi est Haute-Corrèze Communauté dont le siège est situé 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSEL.

Territoire concerné :

Le projet de révision allégée n° 8 concerne le territoire de la commune de Saint-Fréjoux.

Durée de l'enquête publique :

L'enquête aura une durée de 36 jours consécutifs, du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus.

La commission d'enquête :

Madame Marie-France DESBARATS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.
Madame Karine MONTINTIN a été désignée commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier du projet de révision allégée n°8 ;
- Un résumé non technique et une évaluation environnementale ;
- L'avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale complété d'un mémoire en réponse ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;

Modalités de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête publique :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus :

- Au siège de la Communauté de Communes de Haute Corrèze Communauté (23 Parc d'Activité du Bois Saint Michel – 19200 Ussel) du lundi au vendredi de 8h30-12h et de 14h à 17h ;
- En mairie de Saint-Fréjoux (Le Bourg 19200 Saint-Fréjoux) le lundi de 9h00 à 13h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30;

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en commune et au siège de l'enquête publique, prévues pendant la période d'enquête publique.

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, appréciations, suggestions ou contre-propositions : sur les registres ouverts à cet effet, les adresser par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur (23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSEL) ou par courrier électronique à madp-plui@hautecorrezecommunaute.fr

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://hautecorreze.fr>

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir le public aux dates, heures et lieux suivants :

- Le vendredi 10 juillet 2026 de 14h à 16h en mairie de Saint-Fréjoux ;
- Le jeudi 30 juillet 2026 de 9h30 à 11h30 au siège de Haute-Corrèze Communauté ;
- Le vendredi 14 août 2026 de 14h30 à 16h30 en mairie de Saint-Fréjoux ;

Issue de l'enquête publique :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Haute-Corrèze Communauté et à la préfecture de la Corrèze aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il sera également publié sur le site : hautecorreze.fr.

Le conseil communautaire se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de révision allégée n°8 du PLUi de Haute Corrèze Communauté, éventuellement modifié au vu des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.